

REGLEMENT INTERIEUR

Association Badminton Monsoise

Article 1 : Objet

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés de l'ABM – Tous doivent respecter les statuts de l'ABM et se conformer au règlement intérieur.

– Nul ne pourra s'y soustraire puisque ces statuts sont implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Article 2 : Affiliation et agrément

L'ABM est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède de ce fait l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la ligue Hauts de France et du comité départemental du nord.

Article 3 : Adhésion et essai

Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés, à jour de leur cotisation et avoir remis un dossier complet pour pouvoir jouer au badminton.

Le dossier d'inscription remis doit contenir un questionnaire de santé complété et si besoin un certificat médical.

- Seules les personnes désirant essayer ce sport, et ceci sur trois séances au plus, sont autorisées à ne pas avoir de licence.
- Pour ces trois séances, les personnes devront signer le registre d'essai afin d'être assurées et ne pourront en aucun cas se retourner contre le club pour quelques raisons que ce soit.
- L'inscription est personnelle. A titre exceptionnel et après avoir obligatoirement prévenu les responsables de l'association, une personne peut vous accompagner pour effectuer un essai. Sans cela ou en cas de forte affluence, cette personne pourra ne pas être acceptée.
- A titre exceptionnel et après avoir prévenu l'association un licencié d'un autre club peut vous accompagner. Vous devez obligatoirement prévenir les responsables de l'association en justifiant sa présence (partenaire de double, essai, etc....). Sans cela ou en cas de forte affluence, cette personne pourra ne pas être acceptée.

Article 4 : Cotisation

La cotisation annuelle permettant d'adhérer à l'ABM est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- La licence et l'assurance de la FFBad
- L'assurance de l'ABM
- La cotisation sportive, utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs.

Article 5 : Comportement

Chaque adhérent de l'ABM se doit avant tout d'avoir le respect :

- Des autres adhérents de l'ABM,
- Du sport en général et du badminton en particulier,
- Du matériel de l'ABM, du matériel municipal et de leurs rangements,
- Des horaires d'occupation des salles réservées à l'ABM,
- De la propreté des salles, des vestiaires et des abords

L'ABM est une association où doit régner l'esprit collectif et sportif :

- En jeu libre ou en compétition, le badminton doit rester un moyen de s'exprimer sans pour autant agresser moralement ou physiquement l'adversaire.
- En jeu libre ou en compétition, le badminton doit rester une activité qui respecte l'intégrité morale et physique du joueur.

Tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un adversaire, un officiel de terrain, un membre des instances fédérales, un membre du public...) sera soumis aux sanctions du club pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 6 : Créneaux horaires

L'accès aux créneaux peut être limité en fonction du nombre d'adhérents.

L'heure de fin de créneau indiquée pour les activités de Badminton suppose que le plateau soit libéré et propre à cet horaire précis. Lorsque le créneau suivant est occupé par une autre association, on prendra soin d'arrêter 5 minutes avant pour ranger le matériel.

Article 7 : Adhérents mineurs

La prise en charge des mineurs et la responsabilité du club ne sont assurées que pendant les créneaux de l'ABM.

Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), devront s'assurer de la présence d'un responsable de la séance.

De même, à la fin de l'entraînement, les parents ou tuteurs devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase, limite des responsabilités du club.

Lors des séances famille, les enfants de moins de 10 ans restent à la charge des parents tout au long de la séance.

Article 7 : Tenue et échauffement

Pour leur sécurité et le respect des équipements, tous les joueurs devront porter une tenue adaptée à la pratique du badminton.

Pour leur sécurité et éviter les blessures, tous les joueurs devront effectuer un échauffement de deux tours de salle minimum avant chaque séance.

Article 8 : Compétition

- Les licenciés en compétition doivent rester responsables de leurs engagements sportifs vis-à-vis de l'ABM.
- La tenue officielle pour la compétition est le short ou la jupe et le T-shirt à manches courtes ou sans manches ou la robe.
- Les décisions d'arbitre et juge arbitre ne doivent pas donner lieu à contestation. Les éventuelles remarques doivent leur être adressées avec respect et dans un but de dialogue constructif.
- Excepté lors des compétitions par équipe, les licenciés ou parents de licenciés de l'ABM s'engagent à ne pas faire de coaching ou d'encouragement au détriment d'un membre de l'ABM. Y compris lorsque deux membres de l'ABM sont adversaires.

Article 9 : Interclubs

- Les participants aux interclubs, s'engagent à respecter le règlement intérieur des interclubs (cf. annexe 1)

Article 10 : Ecole de badminton

- Les enfants et parents des enfants de l'école de badminton monsoise s'engagent à respecter son règlement intérieur (cf. annexe 2)

Article 11 : Données personnelles et droit à l'image

- Les données personnelles des adhérents (mail, adresse, téléphone, etc....) sont conservées par l'ABM. Tout adhérent quittant l'ABM pourra demander leur suppression.
- Ces données pourront être transmises aux entraîneurs, aux bénévoles et membres du Conseil d'Administration pour des questions d'organisations.
- En cas de changement l'adhérent doit communiquer ses nouvelles coordonnées (mail, adresse, téléphone, etc....) dès que possible.
- En aucun cas ces données pourront être transmises à un partenaire commercial sans votre accord
- Lors d'événements (tournois ou moments de convivialités), tout adhérent est susceptible d'être photographié et filmé. Si vous vous opposez à la diffusion de ces photos et vidéos par l'ABM, vous devez le signaler par mail à abmonsosie@gmail.com
- Lors d'un tournoi officiel vous acceptez automatiquement que les clubs présents ou les instances officielles utilisent les photos ou vidéos prises pour faire la promotion du badminton.
- Tout adhérent prenant des photos ou vidéos à titre personnel devra demander une autorisation aux personnes présentes avant diffusion sur Internet ou tout autre média.

Annexe 2 : Règlement intérieur de l'école de badminton Monsoise

1° Présences et absences :

Les séances sont préparées par nos entraîneurs en fonction du niveau des élèves et de leurs axes de progression. Toute absence d'un élève doit être indiquée par les parents si possible 24h avant la séance. En cas d'absence de dernière minute, il est toujours agréable d'être prévenu afin de ne pas s'inquiéter.

2° Horaires :

Les séances débutent et finissent à une heure donnée. L'élève doit arriver au plus tard 5 minutes avant l'heure du début de séance pour se changer dans les vestiaires.

3° Tenue vestimentaire :

Tenue de sport exigée ! Tee-shirt de sport, débardeur, combi, short, jupette, au choix. Des baskets adaptées à la pratique du badminton, ou du moins du sport en salle, sont indispensables. On vient avec ses baskets dans le sac de sport, on ne les utilise pas dans la rue (saleté, usure, mauvaise adhérence).

4° Respect du matériel :

Sauter ou s'asseoir sur les poteaux, taper dans le filet avec sa raquette et jeter sa raquette est strictement interdit. Cela entraînera immédiatement un avertissement. Au deuxième avertissement, ce sera la fin de la séance pour le ou les élèves concernés.

5° Respect des encadrants :

On attend que les encadrants aient fini de parler pour prendre la parole, les bavardages pendant que les encadrants expliquent un atelier sont strictement interdits. Si on parle de badminton avec son voisin, on en fait profiter tout le monde. Toutes les réflexions et interrogations sont bonnes à entendre ! Si un élève doit être repris plus d'une fois au cours de la séance, celui-ci terminera la séance sur le banc ou sera renvoyé à la maison.

6° Informations et aides :

Les encadrants restent à disposition des parents et des élèves pour toute information ou pour toute aide supplémentaire concernant le club ou les cours eux-mêmes. N'hésitez pas à venir nous voir à la fin d'une séance afin que nous puissions vous aider ou vous renseigner.

7° Choix des séances :

L'école de Badminton Monsoise grandit et se forge une réputation d'école dynamique et compétitive, elle rivalise avec les autres clubs réputés aussi bien dans des compétitions locales que dans les compétitions départementales, voire régionales. Pour continuer dans ce sens, nous avons décidé de modifier l'organisation de certaines séances.

La séance famille du dimanche matin reste accessible à tous nos jeunes élèves, sans exception.

8° On donne tout ! :

Pendant les séances, nous invitons les élèves à se surpasser, se défouler, à courir, sauter, frapper les volants, écouter, sourire, et rigoler ! L'important, et nous leur réitérons à chaque séance s'il le faut, n'est pas qu'ils fassent parfaitement ce que nous essayons de leur apprendre, mais qu'ils fassent de leur mieux.

Statuts

TITRE 1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet - Siège

L'association dite Association Badminton Monsoise (ABM) a pour objet de promouvoir la pratique du badminton aux loisirs familiaux et sportifs.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la maison des associations de Mons en Baroeul 8 ter rue d'Alsace 59370 Mons en Baroeul.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Lille le 19/10/2011

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Les salariés sont de fait membres de l'association sans être tenus de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenus de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par décès
3. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
4. Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour donner suite à un conflit du membre avec les instances officielles départementales, régionales ou nationales de badminton.
5. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications et doit pouvoir se défendre.

6. Par décision du conseil d'administration concernant un salarié dont le contrat de travail a pris fin, quelle qu'en soit la cause.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

TITRE II - AFFILIATIONS

Article 4 : FFBaD

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE BADMINTON (FFBaD) dont le siège est à 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint-Ouen, à la ligue Hauts de France 367 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq et au Comité Départemental du Nord 26 rue Denis papin 59650 Villeneuve d'Ascq dont elle dépend administrativement.

Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la FFBaD ainsi qu'à ceux de la Ligue Hauts de France et du Comité Départemental du Nord dont elle dépend administrativement et qui relèvent de ladite Fédération,
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Election du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'association est élu au scrutin secret pour **deux ans** par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

La composition du Conseil d'Administration veillera à l'équilibre femme/homme jusqu'à parité. Le mode de scrutin est l'uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue dans la limite des places disponibles (en respectant la répartition des postes entre hommes et femmes).

Pour se maintenir au second tour, il faut avoir obtenu un minimum de **10%** des voix.

Sont élus au second tour les candidats ayant obtenu la majorité relative.

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de **six mois** et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. **Un même électeur pourra être porteur de 2 procurations au maximum.**

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus **d'un an** et à jour de ses cotisations. Toutefois la moitié au moins des sièges du conseil devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au conseil d'administration les salariés de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire-Adjoint, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint de l'association obligatoirement parmi les membres élus majeurs.

Le conseil d'administration pourra décider d'une co-présidence, dans ce cas le conseil d'administration devra désigner une seule personne présidente pour son enregistrement auprès de la FFBaD.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant.
L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoule jusqu'à l'élection suivante.

Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 6 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7 : Exercice comptable

L'exercice comptable débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses.

Article 8 : Les salariés de l'association

L'association peut employer un ou plusieurs salariés pour la mise en œuvre de son projet et l'exercice de ses activités.

Les salariés de l'association sont membres de droit de l'association. Ils participent à la vie associative dans les mêmes conditions que les autres adhérents, sous réserve des dispositions du présent article.

Les salariés ne sont pas éligibles au conseil d'administration et ne peuvent exercer aucun mandat d'administrateur, ni participer à une décision les concernant directement, notamment en matière de rémunération, d'évaluation, de recrutement ou de rupture du contrat de travail.

Le conseil d'administration est compétent pour décider de la création des postes, du recrutement, de la fixation des rémunérations et de la rupture des contrats de travail. Il peut déléguer tout ou partie de ces prérogatives au président ou à toute personne mandatée à cet effet.

Les salariés exercent leurs fonctions sous l'autorité du président ou de toute personne désignée par le conseil d'administration.

Les procès-verbaux du conseil d'administration sont communiqués aux salariés après occultation des informations confidentielles, notamment celles relatives aux ressources humaines, aux situations individuelles et aux données à caractère personnel.

Les salariés sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES

Article 9 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Elle se réunit une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la fin de son exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil et il est communiqué à tous les membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Son bureau est celui du Conseil. Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle prend en compte que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 5.

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale du comité départemental ou de la Ligue.

Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Conseil dans l'exercice de leur activité.

Elle fixe le taux des cotisations pour les différentes catégories de membres.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du Conseil, sont élus par l'assemblée générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en assemblée générale.

Article 10 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle.

Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V - REPRESENTATION

Article 11 / Représentation

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En n'aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VII - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 15 : Notifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture ou Tribunal d'Instance du Nord les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 16 : Dépôts

Les Statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à la FFBaD, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite Association Badminton Monsoise qui s'est tenue le :

À Mons en Baroeul,

La présidence de
Assistée du secrétaire

Signatures :

La présidence

Le secrétaire

